



LIMITER LES EFFLUENTS : FONDS DE CUVE ET EAUX DE NETTOYAGE

LIMITER LES EFFLUENTS DE PRODUITS PHYTO

LA DÉFINITION DES EFFLUENTS PHYTO COMPREND :

- Le surplus de bouillie ramené à l'exploitation.
- Le fond de cuve, dilué, après désamorçage de la pompe, y compris le volume mort contenu dans les rampes.
- Les eaux de nettoyage du pulvérisateur (rinçage de la cuve et lavage extérieur).
- Les eaux de nettoyage de tout matériel ayant été en contact avec les produits phyto : EPI utilisés, matériel de remplissage, dosage, réparation, etc.

COMMENT LIMITER, EN AMONT DU CHANTIER, LA QUANTITÉ D'EFFLUENTS ?

- Calculez précisément le volume de bouillie nécessaire et régler le pulvérisateur
- Pulvérisez jusqu'au désamorçage de la pompe
- Limitez le volume d'eau nécessaire au rinçage intérieur de la cuve et au nettoyage extérieur du pulvérisateur

PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE POUR LA VIDANGE DU FOND DE CUVE SUR LA PARCELLE :

En fin de pulvérisation, il est interdit de vidanger son fond de cuve sur la parcelle traitée sans l'avoir dilué auparavant.

La méthode de dilution 5-4-3 permet d'atteindre le taux de dilution réglementaire en utilisant un volume d'eau minimum :

- 1ère dilution : ajouter une quantité d'eau claire égale à 5 fois le volume du fond de cuve (dilution au 6ème), puis épandre à grande vitesse sur la parcelle traitée, jusqu'au désamorçage.
- 2ème dilution : ajouter une quantité d'eau claire égale à 4 fois le volume du fond de cuve (dilution au 30ème), puis épandre jusqu'au désamorçage.
- 3ème dilution : ajouter une quantité d'eau claire égale à 3 fois le volume du fond de cuve (dilution au 120ème), puis épandre jusqu'au désamorçage.

EN PRATIQUE

Le fond de cuve résiduel peut ensuite être vidangé sur la parcelle, dans les conditions suivantes :

- Pas plus d'une fois par an au même endroit
- A plus de 50 m d'un point d'eau, à 100 m d'un lieu de baignade
- Si l'effluent est dilué au moins 100 fois par rapport à la bouillie utilisée pour le traitement